BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 593

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

344 968 003 RCS Toulouse.
MULTISYS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 8, Rue Paul Mesple, 31100 Toulouse.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION : Aux termes d'un acte SSP du 23/05/2023, la société E2M (ELECTRONIQUE MESURE MAINTENANCE), S.A.S au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé 21 ter avenue Wladimir d'Ormesson – 94490 ORMESSON-SUR-MARNE, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 692 037 625, et la société MULTISYS, SAS au capital de 8 000 euros, dont le siège social est situé 8 rue Paul Mesplé– 31100 TOULOUSE, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 344 968 003,ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société MULTISYS par la société E2M (ELECTRONIQUE MESURE MAINTENANCE). La société MULTISYS ferait apport à lasociété E2M (ELECTRONIQUE MESURE MAINTENANCE) de la totalité de son actif (241 497 euros) à charge de la totalité de son passif (95 078 euros). La valeur nette des apports s'élèverait à 146 419 euros. La société ASERTI INTERNATIONAL détenant la totalité des actions de la société E2M (ELECTRONIQUE MESURE MAINTENANCE), absorbante, et de la société MULTISYS, absorbée, et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé à aucun échange d'actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante. L'apport fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société E2M (ELECTRONIQUE MESURE MAINTENANCE) ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL le 24/05/2023 pour la société E2M (ELECTRONIQUE MESURE MAINTENANCE) et au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE le 24/05/2023 pour la société MULTISYS..